



**Motion** de l'opposition officielle  
Séance du conseil municipal du 23 février 2015

### **Motion pour la restitution de la vocation institutionnelle du Pavillon 1420 Mont-Royal**

**Attendu que** l'Université de Montréal a acquis l'ancienne maison-mère des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie en 2003, et qu'elle s'est engagée, au moment de l'achat, à préserver la vocation éducative et institutionnelle du bâtiment;

**Attendu qu'**en 2006, l'Université de Montréal a annoncé son intention de se départir du Pavillon 1420 Mont-Royal et a signé une offre d'achat avec le Groupe F. Catania pour la transformation du pavillon à des fins d'habitation;

**Attendu qu'**en 2009, à la suite de la tenue d'une consultation publique à laquelle près de 300 personnes ont participé, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) indiquait que « la commission aurait préféré que la vocation institutionnelle du 1420, boulevard Mont-Royal soit préservée » et « que la réaffectation de l'ancienne maison-mère à des fins résidentielles par une entreprise privée est loin de faire consensus »;

**Attendu qu'**en 2010, la Ville de Montréal a adopté les règlements P-04-047-71, *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal*, et P-09-003, *Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard Mont-Royal*, par lesquels elle modifie l'affectation « grand équipement institutionnel » par l'affectation « secteur résidentiel »;

**Attendu que** la Ville de Montréal a inclus, dans deux règlements distincts, P09-003-1 et P09-003-02, certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaires et que ces dispositions touchent notamment l'obligation d'aménager les stationnements en souterrain, la limitation du nombre de cases de stationnement extérieures, l'aménagement paysager et des voies de circulation;

**Attendu que** l'entente entre l'Université de Montréal et le Groupe F. Catania est venue à échéance le 31 décembre 2012;

**Attendu que** des groupes de citoyens – dont le Rassemblement pour la sauvegarde du 1420 Mont-Royal – continuent de se mobiliser pour demander la sauvegarde du Pavillon 1420;

**Attendu que** le 1420, boulevard Mont-Royal fait partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et que la protection de l'intégrité de la montagne du Mont-Royal est indissociable du sort du Pavillon 1420;

**Attendu que** des projets de développement sur la Montagne sont toujours prévus par l'Université de Montréal et ses écoles associées;

**Attendu que**, dans son rapport déposé au conseil municipal du 17 juin 2013 et portant sur l'étude d'une motion de l'opposition officielle pour la restitution de la vocation institutionnelle du Pavillon 1420, la Commission permanente sur la culture, le sport et les loisirs recommandait d'abroger les règlements P-09-003 et 09-002 et le plan d'urbanisme pour redonner une affectation de type « grand équipement institutionnel »;

**Il est proposé par Luc Ferrandez, chef de l'Opposition officielle, et appuyé par Magda Popeanu, conseillère de ville de Côte-des-Neiges :**

**Que** le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme pour :

- abroger les règlements P-09-003 et 09-002 qui autorisent la transformation et l'occupation du bâtiment 1420, boulevard Mont-Royal à des fins d'habitation;
- modifier le plan d'urbanisme de Montréal en remplaçant l'affectation du sol actuelle par une affectation du type « grand équipement institutionnel » et d'adopter une résolution de contrôle intérimaire à cet effet.